



Faire reconnaître ses droits sur une concession funéraire

Votre famille possède une concession funéraire. Afin de pouvoir en disposer, il est nécessaire de faire reconnaître votre qualité d'ayant droit auprès du bureau des concessions.

Que signifie le terme « ayant droit » ?

Une concession funéraire désigne un emplacement de terrain ou case cinéraire accordé par la Ville de Paris à un usager. Lors du décès de son acquéreur (également appelé « concessionnaire »), les droits et obligations liés à cette concession funéraire se transmettent à ses héritiers. Ces héritiers (ou « ayants droit ») peuvent ainsi disposer librement de la concession, sous réserve de respecter les volontés du concessionnaire (notamment en ce qui concerne les personnes autorisées à être inhumées dans la sépulture).

Les ayants droit peuvent notamment renouveler les concessions d'une durée de 10 ans, trente ans et cinquante ans, dans un délai de 2 ans après la date d'échéance, en acquittant le prix du renouvellement (qui part à compter de l'échéance). À défaut de renouvellement, les restes mortels des défunts seront exhumés, dans le respect et la décence, et placés à l'ossuaire municipal.

Pour être prévenus à l'échéance, il est indispensable de signaler les changements d'adresse et que les ayants droit (héritiers) se fassent connaître auprès du cimetière ou du Bureau des concessions (DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr).

Puis-je faire donation de ma concession funéraire ?

Le droit reconnu aux concessionnaires et ayants droit d'une concession funéraire n'est pas un droit de propriété : ceux-ci ne peuvent donc vendre ou louer la parcelle de terrain ou la case qu'ils détiennent, et qui reste rattachée au domaine public de la Ville de Paris. En revanche, les titulaires peuvent donner cette sépulture, gratuitement, à une autre personne physique. Cette donation devra alors être faite devant notaire qui, avant signature par les parties, adressera le projet d'acte au bureau des concessions pour validation.

Comment faire reconnaître mes droits ?

Il convient de fournir une copie des documents administratifs (acte d'état civil, déclaration de succession...) ou des documents notariés (donation, succession, notoriété...) établissant votre lien de parenté directe ou votre qualité héréditaire avec le concessionnaire. La nature des documents nécessaires peut varier selon la situation personnelle et familiale de chacun.

Comment obtenir une attestation de droits ?

Pour transmettre vos justificatifs ou connaître les justificatifs qui seront nécessaires, et obtenir cette attestation, vous pouvez écrire par voie postale ou par courriel au

Bureau des concessions

71, rue des Rondeaux, 75020 Paris

DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr

en précisant votre identité, votre adresse, votre numéro de téléphone, ainsi que les références de la concession et le cimetière concerné. Si vous les connaissez, joignez les documents nécessaires. Si vous ne les connaissez pas, le bureau des concessions prendra contact avec vous pour vous les indiquer.

1 **Obtenir l'attestation par courrier**
Après vérification des documents fournis, le bureau des concessions vous adressera, gratuitement, par courrier à votre domicile, une attestation de vos droits sur la sépulture.

2 **Obtenir un rendez-vous avec un agent**
Vous pouvez convenir d'un rendez-vous avec un agent. Lors de votre visite, sur présentation des justificatifs, une attestation de droits vous sera délivrée ou les documents complémentaires nécessaires vous seront précisés.

3 **Vous rendre au bureau des concessions
(Visite sans rendez-vous pour dépôt de documents)**
Le bureau des concessions est ouvert aux horaires précisés en page suivante. Vous pourrez déposer vos copies de documents, en précisant les références de la concession concernée et vos coordonnées. Il est recommandé d'écrire préalablement pour connaître les documents à fournir.

Pour se rendre au bureau des concessions

Le bureau des concessions est situé dans le cimetière du Père-Lachaise (accès par l'entrée Gambetta, prendre ensuite la première allée à droite).

Service des Cimetières
71, rue des Rondeaux
75020 Paris
☎ 01 40 33 85 89

DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr

Méto : station Gambetta (lignes 3 et 3 bis)

Bus : arrêt Gambetta (lignes 26, 60, 61, 64, 69)

Vélib' : stations situées 11 rue de Malte Brun, 44/46 av. Gambetta et 13 rue des Gâtines

Autolib' : stations situées 231 rue des Pyrénées et 65 av. Gambetta

La circulation et le stationnement sont interdits dans l'enceinte du cimetière.

Horaires d'ouverture au public, sur rendez-vous

du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h 30

et

de 14 h à 17 h

Le dépôt des documents peut se faire sans rendez-vous.

Pensez bien à noter sur ceux-ci les références de la concession et vos coordonnées

Je prépare ma visite...

Concession numéro _____
REFERENCES DE LA CONCESSION FUNERAIRE

accordée à _____
CONCESSIONNAIRE

au cimetière parisien _____